



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024



DELIBERATION N° 2024-04-042-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

du 10/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | | |
|-------------------|-------------|---|-------------|
| Mme SAINT-AUBIN | procuration | à | Mme NOGARO |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à | Mme DUPRE |
| M. MIREMONT | procuration | à | M. CENDRES |
| M. GARANS | procuration | à | M. GONZALES |

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP |
| Nombre de pouvoirs | 4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP |
| Nombre de votants | 33 |

De 1991 à 2017, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage du nettoyage différencié du littoral landais, en partenariat avec 14 communes et une communauté de communes littorales, et le Centre d'Essais et de Lancement de Missiles.

Depuis le 1er janvier 2018, cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte du Littoral Landais.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire

DELIBERE

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du membre titulaire et du membre suppléant du Syndicat Mixte du Littoral Landais

Candidatures:

LISTE A:

| MEMBRE TITULAIRE | MEMBRE SUPPLEANT |
|-------------------------|-------------------------|
| • M. Nicolas DOMET | • M. Didier MIREMONT |

Résultats:

Votants: 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés: 31

Ont obtenu:

LISTE A: 31 voix

PROCLAME élus les membres du Syndicat Mixte du Littoral Landais suivants

Titulaire: M. Nicolas DOMET

Suppléant: M. Didier MIREMONT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr